

de cinéastes de renom qui se sont unis pour défendre l'exclusion, qu'émanant d'institutions politiques, à l'image du parlement européen ou de celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour sensibiliser différents gouvernements européens grâce à des résolutions parlementaires courageuses.

La Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut que se féliciter de cette victoire majeure pour la défense de l'exception culturelle. Il est cependant de mon devoir de nuancer quelque peu cette victoire : nous n'avons gagné qu'une bataille. Ainsi, le soir même du vote du mandat, M. De Gucht déclarait que « les services audiovisuels ne sont pas dans le mandat pour le moment mais pourraient y être ajoutés plus tard. » En effet, il semblerait que la Commission européenne se soit réservée la possibilité de revenir ultérieurement, au cours des négociations avec les États-Unis, avec des propositions sur l'ouverture de certains services audiovisuels.

Les paroles de M. De Gucht indiquent une fois de plus qu'une vigilance de tous les instants sera nécessaire afin d'éviter que la Commission fasse revenir par la fenêtre ce que nous avons réussi, après d'âpres combats, à faire sortir par la porte ! Néanmoins, si elle veut faire d'autres propositions, par exemple sur les services non linéaires, elle devra obtenir l'assentiment des États membres. Nous aurons dès lors à nouveau l'opportunité de refuser pareille intrusion dans notre diversité culturelle.

Le ministre des Affaires étrangères qui a représenté la Belgique lors de la réunion au Luxembourg avait reçu un mandat clair des Communautés, sans marge de manœuvre sur cette question purement communautaire. M. Reynders avait déjà indiqué jeudi dans la presse qu'il défendrait la position de compromis belge en demandant que le mandat de négociation ne prévoie pas d'engagement en matière de services audiovisuels. Cette position belge a été obtenue au terme d'une âpre lutte opposant notre volonté de plaider pour une exclusion pure et simple à celle de la Communauté flamande de rester sur la ligne rouge traditionnelle de la Belgique, sans oublier pour autant ses intérêts dans divers secteurs économiques mis en balance par la Commission. Je pense notamment au transport maritime et aux travaux de dragage pour lesquels la Flandre a de nombreux services à offrir.

J'ai plaidé autant que faire se peut pour une exclusion pure et simple des services audiovisuels du mandat de négociation, jusqu'à la rupture des discussions avec la Flandre. En ce sens, j'ai respecté mes engagements contractés en votre séance plénière du 5 juin dernier d'obtenir l'exclusion ou à tout le moins l'absence d'engagement pour les

services audiovisuels et le respect du *statu quo* pour les services culturels. De la même manière, je m'engage à nouveau aujourd'hui à poursuivre ces objectifs pour l'ensemble des négociations de libre-échange à venir.

Je reste plus que jamais convaincue que la culture n'est pas un bien comme un autre, il est hors de question de laisser nos créateurs à la merci des seules lois du marché.

**Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO).** – Madame la ministre, je vous remercie pour ces explications qui nous éclairent sur les discussions au Luxembourg qui ont duré treize heures. On sent très bien que la France a pesé de tout son poids dans la négociation. Comme vous l'avez précisé, le ministre des Affaires étrangères avait pour mandat non pas d'exclure purement et simplement les services audiovisuels de la négociation mais bien de les écarter de ces négociations, ce qui n'est pas vraiment la même chose. Nous devons en tout cas rester vigilants dans les prochains mois. Nous avons peut-être gagné une bataille mais pas la guerre !

#### 1.4 Question de Mme Veronica Cremasco à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Coopération culturelle régionale de Liège »

**Mme Veronica Cremasco (ECOLO).** – Depuis 2009, la Coopération culturelle régionale de Liège, anciennement Agence régionale de développement culturel du pays de Liège, s'est donné pour mission d'organiser des coopérations culturelles entre les vingt-quatre communes de l'arrondissement de cette ville, notamment entre les bibliothèques et les centres culturels.

Comme nous l'apprend *La Libre Belgique* du 30 mai 2013, après avoir développé deux premiers pôles « Jeune Public », la Coopération culturelle régionale de Liège voudrait créer un troisième pôle « Questions de société ». Pour ce faire, elle souhaite conclure une convention avec la Fédération Wallonie-Bruxelles pour se stabiliser et renforcer le maillage culturel dans l'arrondissement de Liège.

Madame la ministre, a-t-elle sollicité une convention ou une reconnaissance d'un projet spécifique ? La mission de coordination et de mise en synergie des pôles correspond-elle à la mission de centre culturel régional ? Comme vous le savez, j'essaie de suivre de près l'élaboration du futur décret sur les centres culturels. Quel sort réservera le nouveau décret à ces missions spéci-

fiques des centres culturels régionaux ? Ce type de coopération sera-t-il repris dans le nouveau décret ? Existe-t-il dans d'autres régions ? Si oui lesquelles ? Ce projet-pilote pourrait-il être exporté dans d'autres régions ?

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – L'asbl Coopération culturelle régionale de Liège a bien sollicité une convention en vue de consolider l'action qu'elle anime depuis plusieurs années sur le territoire de l'agglomération liégeoise et qui bénéficie déjà de mon soutien. Sa proposition en cours d'analyse par mes services vise le développement de trois pôles : « Jeune public », « Musique » et « Questions de société ».

Cette initiative remplit une part des missions confiées aux centres culturels régionaux instaurés par le décret de 1992. Elle répond à un véritable besoin de coordination, de transversalité et de complémentarité des actions des centres culturels liégeois en lien avec les réseaux culturels, associatifs et scolaires locaux. Ce type de coopération n'est coordonné par aucun autre opérateur sur le territoire liégeois. Ailleurs en Fédération Wallonie-Bruxelles, ces missions sont assurées par les centres culturels régionaux, ou par des centres culturels locaux impliqués dans des projets LEADER.

L'avant-projet de décret sur les centres culturels, inscrit à l'ordre du jour du gouvernement de ce 20 juin, définit le centre culturel comme un lieu de réflexion, de mobilisation et d'action culturelle par, pour et avec les populations d'un territoire.

Il promeut, dans ses différentes modalités de reconnaissance, les missions de coopération, de partenariat, de mise en relation des compétences et des ressources culturelles ou associatives. L'avant-projet de décret prévoit aussi de soutenir différents types d'actions culturelles intensifiées. Celles-ci renvoient notamment à l'ampleur du projet d'action culturelle, à l'approfondissement de la participation des populations, à la diversification ou à la consolidation des partenariats avec les opérateurs culturels sur un territoire de projet. La coopération culturelle est donc au cœur du dispositif que tout centre culturel devra suivre pour être reconnu.

**Mme Veronica Cremasco (ECOLO)**. – Madame la ministre, je ne comprends pas. Vous dites vous-même que cette initiative reçoit déjà votre soutien et correspond à une partie des missions d'un centre culturel régional. Même si, actuellement, il n'existe pas physiquement de centre culturel régional, certaines missions sont déjà remplies. Ma question est de savoir comment s'intègrent

cette convention et les coopérations culturelles existantes dans le futur dispositif. Est-ce un plus ? Est-ce un projet parallèle ?

Je pensais que la mission était déjà subsidiée et financée dans le cadre du décret sur les centres culturels, sous la coupole de centre culturel liégeois.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – À Liège, aucun centre culturel régional n'arrive à fédérer les centres culturels locaux. C'est pour cette raison que ce projet a été créé. C'est donc un outil *sui generis* qui, tôt ou tard, devra rentrer dans le cadre du décret. Actuellement, étant donné qu'aucune structure n'assume cette mission, les responsables du projet ont introduit une demande de renouvellement de la convention.

Depuis la précédente législature, un moratoire suspend toute reconnaissance de nouveaux centres culturels. Il faudra attendre que votre assemblée vote le décret, dans les prochains mois, pour lancer la procédure de reconnaissance. Une fois ce nouveau dispositif voté, tout le monde devra s'inscrire dans cet outil. Tant que le moratoire bloque cette reconnaissance, cette convention est le seul moyen dont nous disposons pour fédérer les opérateurs.

Pour l'instant, ce projet liégeois n'est donc pas un centre culturel régional tel que le définit le décret de 1992. Même si dans les faits vous avez raison, en théorie, il ne tombe pas dans les catégories du décret.

**Mme Veronica Cremasco (ECOLO)**. – Si je comprends bien, le nouveau pôle « questions de société » complétera l'offre actuelle du centre. Leur demande est effective, même si elle est *sui generis*, et on peut s'attendre à ce que ce projet soit formalisé une fois le décret voté.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – *Inch'Allah*...

#### 1.5 Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Synergie entre les secteurs de la santé Evras »

**Mme Sophie Pécriaux (PS)**. – Nous le savons, l'éducation à la vie relationnelle et sexuelle est une étape importante dans la vie de nos enfants. C'est le moment idéal pour aborder d'importantes notions touchant à la santé publique, à la contraception ou aux droits des femmes.

La déclaration de politique communautaire est ambitieuse sur ce volet. S'il est évident que l'éducation relationnelle, affective et sexuelle dépend de l'Enseignement, il importe toutefois de veiller à des synergies efficaces qui permettent l'intervention d'acteurs divers dans l'éducation des enfants et l'exploitation en réseau des savoir-faire.

Les Régions ont déjà dégagé des moyens pour l'intervention des centres de planning familial dans les écoles. Madame la ministre, il est essentiel que votre département mette tout en œuvre pour créer, par exemple, des centres de référence. Pour mon groupe, les centres locaux de prévention de la santé doivent être associés à cette démarche et proposer ainsi leur expérience et leurs ressources.

Y réfléchissez-vous, des actions sont-elles envisagées ?

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – De nombreuses actions d'éducation relationnelle, affective et sexuelle sont mises en œuvre par les écoles, les centres de planning familial, les CPMS, les SPSE et les organismes de promotion de la santé.

Les centres de planning familial sont agréés pour organiser des animations en milieu scolaire visant à préparer les jeunes à leur vie affective et sexuelle. Ils abordent tous les thèmes liés : l'adolescence, les violences, les relations sexuelles, la parole, l'écoute, le respect, la parentalité, le genre.

Les CPMS et les SPSE sont agréés par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour remplir une mission générale de promotion du bien-être à l'école. Des opérateurs spécialisés interviennent également dans des secteurs spécifiques de l'éducation relationnelle, affective et sexuelle comme la prévention de l'infection par le virus du sida, la vaccination contre le papillome, la lutte contre la violence dans les relations amoureuses, la prévention des mutilations génitales ou la lutte contre l'homophobie. Ils déploient des actions essentielles sur le terrain qui demandent à être renforcées et soutenues afin de garantir l'équité entre tous les jeunes.

À cet égard, la déclaration de politique communautaire 2009-2014 est particulièrement ambitieuse, puisqu'on y prévoit une généralisation de l'éducation relationnelle, affective et sexuelle à l'école. En 2012 et 2013, des initiatives ont été prises par les trois gouvernements francophones. La Région wallonne et la Commission communautaire francophone ont décidé de renforcer les moyens des centres de planning familial pour étoffer leur offre de services d'animation autour de

l'éducation relationnelle, affective et sexuelle.

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sur l'initiative de Marie-Dominique Simonet, a intégré l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle dans les missions de l'école. Les acteurs scolaires doivent dès lors prendre des initiatives et sont responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre en milieu scolaire.

Dans le cadre de mes compétences de promotion de la santé et d'égalité des chances, j'ai décidé de créer dix points d'appui d'éducation relationnelle, affective et sexuelle pour assurer la transversalité entre les secteurs, nécessaires à la généralisation. Ces points d'appui seront situés à Bruxelles, Wavre, Liège, Huy, Verviers, Namur, Charleroi, Marloie, La Louvière et Tournai. Ils seront opérationnels dès septembre 2013. Intégrés aux centres locaux de promotion de la santé, structures de coordination du secteur de la promotion de la santé, ces dix points d'appui bénéficieront de leur expertise, de leur réseau et de leur expérience en matière d'information, de ressources, d'accompagnement et d'organisation de partenariats et de réseaux.

Plus précisément, leurs missions consisteront, en concertation avec tous les acteurs concernés, à réaliser un état des lieux des besoins et des ressources d'éducation relationnelle, affective et sexuelle; à mettre des ressources à la disposition des écoles comme des outils pédagogiques et méthodologiques, des campagnes, des répertoires, des formations, des animations; à sensibiliser et encourager la mise en œuvre de l'éducation relationnelle, affective et sexuelle dans les écoles par l'organisation de rencontres et la concertation entre les acteurs impliqués; à articuler et à organiser une concertation globale.

Pendant les deux premières années, les points d'appui d'éducation relationnelle, affective et sexuelle soutiendront la généralisation de cette initiative dans les écoles secondaires. Ce dispositif de soutien répond notamment aux conclusions des études réalisées par l'ULB-Promes et les Facultés Notre-Dame de Namur. Pour rappel, ces dernières recommandaient d'intégrer la promotion de la vie affective et sexuelle dans un cadre global de promotion de la santé ainsi que de coordonner les différents acteurs du terrain en tenant compte des partenariats et des spécificités de chacun.

Pour une collaboration harmonieuse, une approche concertée aux niveaux local et global était également jugée bénéfique pour les acteurs impliqués dans l'éducation relationnelle, affective et sexuelle. Selon les spécialistes de terrain, la collaboration avec tous les intervenants extérieurs capables de soutenir et renforcer le travail de l'école